

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-2355

présenté par
M. Ruffin

ARTICLE 33**ÉTAT B****Mission « Travail et emploi »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	0	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	0
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	5 000 000
Emploi pour le bien commun : réparateurs informatiques (<i>ligne nouvelle</i>)	5 000 000	0
TOTAUX	5 000 000	5 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise créer 30.000 emplois de réparateurs informatiques.

Durant la seconde guerre mondiale, Roosevelt a su diriger l'économie et mener les grands travaux nécessaires à son pays. Aujourd'hui, nous avons besoin des petits travaux. Cela passe par la création de milliers d'emplois dans divers secteurs.

La création de ces 30 000 postes de réparateurs informatiques permettrait à des milliers de personnes de développer des compétences dans le domaine et de relocaliser autant d'emplois.

Nous proposons d'abord que l'État budgète la création de 30.000 postes de réparateurs informatiques. A termes, ces emplois s'inscriront dans un service public national des emplois pour le bien commun. La réalisation de cet amendement d'appel passe par le transfert de 5 000 000 d'euros d'AE et CP de l'action 09 « système d'information » du programme 155 « "Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail », vers un nouveau programme intitulé « Emploi pour le bien commun : réparateurs informatiques ».

Il s'agit ici d'un amendement d'appel, la somme ne pouvant être suffisante pour atteindre l'objectif décrit dans l'amendement.

Les règles de recevabilité nous obligent à gager via un transfert de crédits provenant d'un autre programme de la mission. Nous appelons néanmoins le gouvernement à lever le gage.